
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO 04
OCTOBRE 2021

Centre Communal d'Action Sociale

Contact : Emilie MARTIN

Fonction : Directrice du CCAS

☎ 04 72 39 73 13

Mail : emartin@ville-oullins.fr

Objet : Convocation C.A. du CCAS

Réf.: EM/SR

PJ : Délibérations + annexes

Madame, Monsieur,

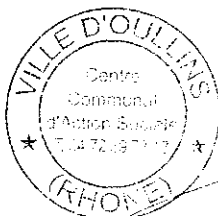
La prochaine séance du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se tiendra le :

Jeudi 21 octobre 2021 à 18 h 00 en mairie (salle du Conseil)
ORDRE DU JOUR

- ☞ Approbation du compte-rendu de la séance du 24 juin 2021
- ☞ Projets de délibérations :

1	Modification du règlement intérieur fixant le régime des aides facultatives
2	Renouvellement de l'accompagnement global des demandeurs d'emploi en partenariat avec l'UDCCAS et le pôle emploi
3	Mise en place d'une action collective en partenariat avec le théâtre de la Renaissance en faveur du public suivi par le service social
4	Renouvellement de la convention avec l'association gymnastique volontaire et la résidence autonomie « La Californie »
5	Admission en non-valeur – budget principal du CCAS

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.



Anne PASTUREL
Vice-présidente du CCAS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20211001 du 21 octobre 2021

Pôle social

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un octobre,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 15 octobre 2021, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres absents et représentés : 4
Nombre de votants : 13
Nombre de membres absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Daniel DESGEORGES, Jean-Philippe MAYNE, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Anne PASTUREL, Georges TRANCHARD, Albert VIAL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Christine CHALAND a donné procuration à Monsieur Cédric BARBIERO
Madame Françoise DUCARNE a donné procuration à Madame Jeanne VILLOT
Madame Anne GAUMONT a donné procuration à Monsieur Georges TRANCHARD
Madame Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Madame Anne PASTUREL

ABSENT :

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR FIXANT LE RÉGIME DES AIDES FACULTATIVES DU CCAS

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L123-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°20210303 du conseil d'administration en date du 11 mars 2021,

Vu le rapport par lequel Monsieur le Vice-Président expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS est l'instrument principal de la politique d'action sociale menée par une commune. Cette politique se déploie autour d'équipements sociaux, de personnels affectés à l'accueil du public mais également autour d'aides financières, que l'on qualifie de facultatives par opposition aux aides légales, réglementaires ou conventionnelles servies par les autres institutions du champ social et médico-social, au premier rang desquelles figure la Métropole de Lyon.

Ainsi, les aides financières proposées par le CCAS viennent compléter l'offre locale des acteurs publics et privés, dans une logique de complémentarité.

Le règlement Intérieur fixant le régime des aides facultatives du CCAS traduit ainsi les priorités d'intervention du CCAS, et décrit les modalités d'accès à ces différentes aides. Ce document constitue donc une référence importante pour l'ensemble des personnes intervenant dans le domaine de l'aide facultative ainsi que pour le public et les institutions partenaires. Issu d'une réflexion continue menée avec les agents instructeurs et les membres de la commission permanente, il a vocation à être réexaminé chaque année et éventuellement complété ou modifié.

Les modifications apportées sur ce règlement intérieur fixant le régime des aides facultatives du CCAS concernent le rajout d'aides relatives au transport.

Afin de favoriser l'accès au transport pour que la mobilité quotidienne ne soit pas un frein le CCAS souhaite mettre en place une aide pour la prise en charge de la carte TCL et une aide pour la délivrance de tickets TCL.

Ces nouvelles aides seront délivrées sur décision de la commission permanente.

L'aide pour la prise en charge de la carte TCL est une aide unique non renouvelable délivrée lors de la création d'une carte TCL pour les personnes en situation d'insertion professionnelle, présentant des problématiques de santé justifiant des déplacements réguliers vers les établissements médicaux ou rencontrant des difficultés financières.

La délivrance de tickets TCL est une aide ponctuelle, renouvelable six fois par an, qui s'adresse aux personnes justifiant d'une démarche administrative, d'insertion professionnelle ou d'accès aux soins et rencontrant des difficultés financières.

Je vous propose d'approuver le règlement intérieur fixant le régime des aides facultatives du CCAS tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les modifications du règlement intérieur fixant le régime des aides facultatives du CCAS telles qu'exposées ci-dessus.

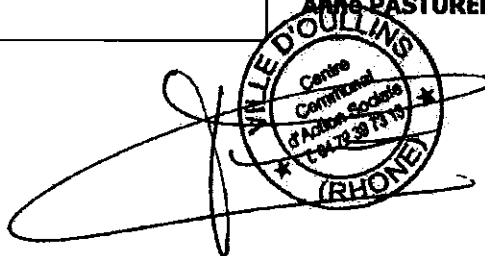
DONNE tous pouvoirs au vice-président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

La Vice-présidente,
Anne PASTUREL

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un
octobre
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente du CCAS,
Anne PASTUREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

069-266910116-20211021-DEL20211001-DE
Date de réception préfecture : 26/10/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20211002 du 21 octobre 2021

Pôle social

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un octobre,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 15 octobre 2021, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres absents et représentés : 4
Nombre de votants : 13
Nombre de membres absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Daniel DESGEORGES, Jean-Philippe MAYNE, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Anne PASTUREL, Georges TRANCHARD, Albert VIAL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Christine CHALAND a donné procuration à Monsieur Cédric BARBIERO
Madame Françoise DUCARNE a donné procuration à Madame Jeanne VILLOT
Madame Anne GAUMONT a donné procuration à Monsieur Georges TRANCHARD
Madame Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Madame Anne PASTUREL

ABSENT :

**OBJET : ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DES DEMANDEURS D'EMPLOI –
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE POLE EMPLOI ET LE CCAS
D'OULLINS**

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel Madame la Vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La lutte contre la pauvreté et pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes vulnérables est un enjeu crucial pour la cohésion de la société.

Le Centre Communal d'Action Sociale et Pôle Emploi interviennent chacun sur ce champ, à travers des actions distinctes dont l'articulation conditionne l'efficacité. De manière à mieux prendre en charge les usagers, et améliorer le retour à l'emploi, deux axes de travail sont identifiés :

- L'amélioration de la personnalisation de l'accompagnement ;
- Le développement de la complémentarité des partenariats.

C'est la raison pour laquelle l'UDCCAS du Rhône et de la Métropole de Lyon (UDCCAS 69) et le Pôle Emploi ont signé une convention de partenariat visant à faciliter la mise en œuvre de l'accompagnement global des demandeurs d'emploi par les CCAS et CIAS de
Pôle Emploi.

Accès facilité en ligne
069-26697016-20211021-DEL20211002-DE
par le CCAS et CIAS de

L'accompagnement global a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi des personnes confrontées à des difficultés sociales et professionnelles, qu'ils soient ou non allocataires du RSA, par la prise en charge simultanée et coordonnée de leurs besoins, tant sur le volet social que professionnel. Cette prise en charge conjointe est assurée par un binôme de professionnels (conseiller dédié Pôle emploi et travailleur de la Métropole ou du CCAS) ce qui se traduit notamment par des échanges entre eux, autant que de besoin, et dans le respect du cadre d'intervention et des missions de chacun.

L'accompagnement global permet :

- Aux conseillers de Pôle Emploi d'identifier davantage l'environnement social global des personnes pour améliorer l'accompagnement et accélérer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi des plus fragiles ;
- Aux travailleurs sociaux du CCAS de s'appuyer sur l'expertise des conseillers Pôle Emploi pour mieux encourager l'insertion et le retour à l'emploi et d'améliorer le parcours des publics.

La convention de partenariat entre l'UDCCAS 69, la Métropole de Lyon et Pôle Emploi précise le cadre de cette coopération et les engagements réciproques des partenaires.

La convention de partenariat entre le CCAS d'Oullins et l'agence Pôle emploi d'Oullins précise la mise en œuvre pratique de l'accompagnement global entre les deux structures.

Je vous propose d'approuver la mise en œuvre de cet accompagnement global.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE de la convention de partenariat entre le Pôle emploi Rhône, l'Union départementale des CCAS du Rhône et de la Métropole de Lyon relative à l'accompagnement global,

APPROUVE la convention de partenariat entre l'agence Pôle emploi d'Oullins et le CCAS d'Oullins relative mise en œuvre d'une coopération entre le CCAS d'Oullins et le pôle emploi.

AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer la convention avec le pôle emploi d'Oullins ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet engagement.

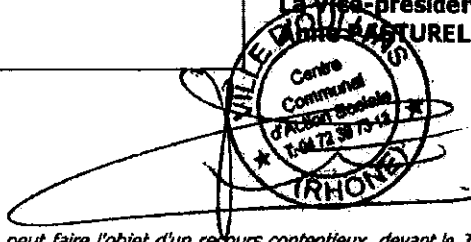
DONNE tous pouvoirs à la Vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

La Vice-présidente,
Anne PASTUREL

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un
octobre
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente du CCAS,
Anne PASTUREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DES 066310116-20214021-DEL 20214002-DE
Date de réception préfecture : 26/10/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20211003 du 21 octobre 2021

Pôle social

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un octobre,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 15 octobre 2021, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres absents et représentés : 4
Nombre de votants : 13
Nombre de membres absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Daniel DESGEORGES, Jean-Philippe MAYNE, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Anne PASTUREL, Georges TRANCHARD, Albert VIAL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Christine CHALAND a donné procuration à Monsieur Cédric BARBIERO
Madame Françoise DUCARNE a donné procuration à Madame Jeanne VILLOT
Madame Anne GAUMONT a donné procuration à Monsieur Georges TRANCHARD
Madame Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Madame Anne PASTUREL

ABSENT :

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE ACTION COLLECTIVE EN PARTENARIAT AVEC LE THÉÂTRE DE LA RENAISSANCE EN FAVEUR DU PUBLIC SUIVI PAR LE SERVICE SOCIAL

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel Madame la Vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La culture contribue à lutter contre l'exclusion des publics éloignés, empêchés ou discriminés. Mais surtout et avant tout, l'accès à la culture est un droit fondamental.

La culture est reconnue comme facteur de changement, de prise de conscience grâce aux échanges, à la réflexion et au partage d'émotions et d'idées. Elle est un véritable levier d'insertion sociale qui favorise sur le moyen terme la redynamisation des personnes par le lien social.

Les actions d'insertion sociale qui s'appuient sur l'art et la culture comme facteurs de reconnaissance et de changement des personnes permettent également le développement de l'accès du plus grand nombre à l'offre culturelle.

069-266910116-20211021-DEL20211003-DE
Date de réception préfecture : 26/10/2021

Ainsi, le CCAS d'Oullins souhaite s'inscrire à une action collective en partenariat avec le théâtre de la Renaissance, en direction du public suivi par le service social, pour compléter l'accompagnement individuel des personnes.

Cette action, portée par le théâtre de la Renaissance et ouverte à tous, commence par une visite guidée du théâtre et se termine par une représentation théâtrale des participants. Le CCAS intègre cette action pour un maximum de 15 places dédiées aux personnes suivies par le service social.

Cette action apporte aux participants, en plus d'une insertion sociale, une aide à la prise de confiance en soi et ainsi apporter une dimension supplémentaire à l'accompagnement des personnes.

Le coût par personne est de 7 €. La participation des personnes accompagnées par le service social est de 2 € et celle du CCAS de 5 €.

Je vous propose d'approuver le partenariat entre le CCAS et le théâtre de la Renaissance pour une action collective par la culture en faveur des personnes en difficultés socioéconomique.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la participation du CCAS à l'action théâtre organisée par le théâtre de la Renaissance

PRÉCISE que les crédits seront pris sur le budget 2021 et la ligne 65-5234-6574.

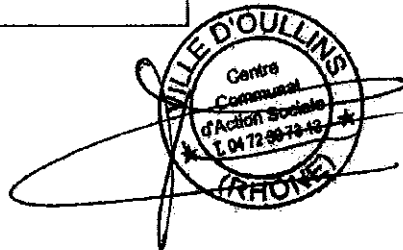
DONNE tous pouvoirs à la Vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

La Vice-présidente,
Anne PASTUREL

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un
octobre
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente du CCAS,
Anne PASTUREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Copie accusée de réception en préfecture
069-266910116-20211021-DEL20211003-DE
Date de réception préfecture : 26/10/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20211004 du 21 octobre 2021

Pôle social

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un octobre,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 15 octobre 2021, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres absents et représentés : 4
Nombre de votants : 13
Nombre de membres absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Daniel DESGEORGES, Jean-Philippe MAYNE, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Anne PASTUREL, Georges TRANCHARD, Albert VIAL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Christine CHALAND a donné procuration à Monsieur Cédric BARBIERO
Madame Françoise DUCARNE a donné procuration à Madame Jeanne VILLOT
Madame Anne GAUMONT a donné procuration à Monsieur Georges TRANCHARD
Madame Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Madame Anne PASTUREL

ABSENT :

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE D'OULLINS ET LE CCAS D'OULLINS POUR LE COMPTE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LA CALIFORNIE

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel Madame la Vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

À tout âge, une activité physique régulière peut améliorer considérablement la santé et prolonger vie active et autonomie. Pratiquer une activité physique, quelle qu'elle soit, est nécessaire même lorsque l'on atteint un âge avancé. Bouger permet de réduire l'invalidité et d'améliorer la qualité de vie des aînés.

Chez la personne âgée, la pratique sportive ou l'activité physique est essentielle pour maintenir les capacités physiques en luttant contre les effets négatifs de la sédentarité : rester assis moins de trois heures par jour permettrait d'augmenter de deux ans l'espérance de vie. Elle contribue également à prévenir la fragilité, voire à renverser la dynamique négative qui la caractérise.

Chez les personnes âgées, l'activité physique et sportive contribue à prévenir la fragilité et à éviter que les changements liés à l'âge ne deviennent des maladies sources de handicap et de dépendance.

En outre, une activité physique régulière a un effet bénéfique sur les capacités fonctionnelles et cognitives (surtout la mémoire et l'attention). Elle soulage les symptômes de dépression et d'anxiété et améliore le sommeil et l'humeur. Elle facilite aussi l'intégration sociale et contribue ainsi à la qualité de vie de la personne âgée.

Dans cet objectif, le CCAS souhaite renouveler son partenariat avec l'association gymnastique volontaire d'Oullins.

L'objectif de l'action est de contribuer au « bien vieillir » des personnes âgées de la Commune dans une double optique de prévention des effets du vieillissement et de convivialité. Plus précisément, l'action vise à encourager l'activité physique chez les personnes âgées (améliorer son équilibre, conserver sa mobilité, prévenir la chute et ses conséquences ...).

Dans le cadre de la convention de partenariat, l'association Gymnastique volontaire s'engage à animer des ateliers sportifs à destination des seniors de la commune.

Je vous propose d'approuver le partenariat avec l'association gymnastique volontaire pour la mise en place d'ateliers sportifs à la Californie.

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat entre le CCAS d'Oullins et l'Association Gymnastique Volontaire d'Oullins.

AUTORISE la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention de partenariat ci-annexée;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits sur la ligne 6228-012 du budget annexe du CCAS ;

DONNE tous pouvoirs à la Vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

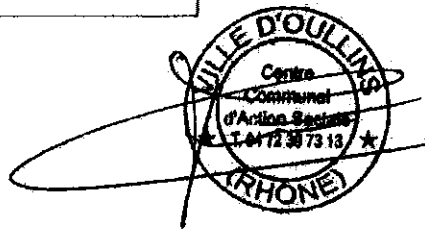
La Vice-présidente,
Anne PASTUREL

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un octobre

Pour extrait certifié conforme,

**La Vice-présidente du CCAS,
Anne PASTUREL**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être admis à un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit aller à son terme dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

069286918116-2021004-DEL2021004-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 20211005 du 21 octobre 2021

Pôle ressources : Direction des Finances

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un octobre,
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 15 octobre 2021, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres absents et représentés : 4

Nombre de votants : 13

Nombre de membres absents : 0

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Daniel DESGEORGES, Jean-Philippe MAYNE, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Anne PASTUREL, Georges TRANCHARD, Albert VIAL, Jeanne VILLOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Christine CHALAND a donné procuration à Monsieur Cédric BARBIERO

Madame Françoise DUCARNE a donné procuration à Madame Jeanne VILLOT

Madame Anne GAUMONT a donné procuration à Monsieur Georges TRANCHARD

Madame Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Madame Anne PASTUREL

ABSENT :

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEURS - CCAS

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport par lequel madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Madame la Trésorière Principale d'Oullins vous propose l'extinction des créances irrécouvrables suivantes, arrêtées à la date du 02 septembre 2021. Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et, le cas échéant, sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement.

Le montant des créances admises en non-valeur suivantes s'élève à 329,79 euros. Elles seront imputées au compte 6541- Créances admises en non-valeur - (liste 4966510233)

Année	Référence de la délibération	Montant de la créance (euros)	Objet	Motif de l'opposition
2020	T-187	19,44	participation crèche Petit Prince	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-10	3	repas Gout du Jour	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-138	0,75	repas Gout du Jour	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-684	29,4	participation crèche Arlequin	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-47	33,67	participation crèche Arlequin	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-201	11,15	participation crèche Arlequin	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-288	23,1	participation crèche Arlequin	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-353	31,95	participation crèche Arlequin	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-462	21	participation crèche Arlequin	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-421	23,1	participation crèche Arlequin	Combinaison infructueuse d'actes
2012	R-29-49	30,45	participation crèche Arlequin	Combinaison infructueuse d'actes
2012	R-28-49	81,53	participation crèche Arlequin	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-157	21,25	participation crèche Arlequin	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		329,79		

Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'admission des créances en non-valeurs ci-dessus pour un montant total de 329,79 euros (trois cent vingt-neuf euros et soixante-dix-neuf centimes).

AUTORISE la vice-présidente du CCAS à réaliser un mandat de régularisation.

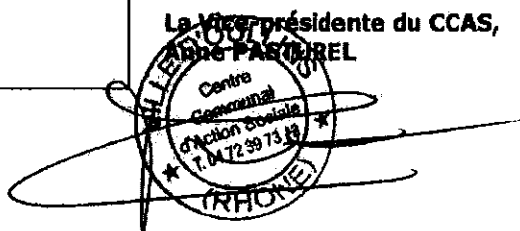
PRÉCISE que les crédits sont inscrits au compte 6541 du budget du CCAS 2021.

DONNE tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
 Transmission en préfecture le : / /
 Affichage :
 du / / au / /
 La Vice-présidente,
 Anne PASTUREL

FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS
L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un
octobre
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente du CCAS,
 Anne PASTUREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également saisir le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).